



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Valeurs mobilières

Question écrite n° 2525

#### Texte de la question

M Jean Valleix demande à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, dans quelles conditions l'apport à une société soumise à l'IS de la nue-propriété d'actions d'une société également soumise à cet impôt peut bénéficier du report d'imposition de la plus-value aménagée par l'article 70 de la loi de finances pour 1988.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Pour l'application des dispositions de l'article 70 de la loi de finances pour 1988, les droits sociaux apportés en nue-propriété sont pris en compte dans les mêmes conditions que les droits sociaux apportés en pleine propriété.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Valleix Jean](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2525

**Rubrique :** Plus-values : imposition

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 septembre 1988, page 2548